



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 16 décembre 2019 à 20 h 30, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Etienne Beaumont
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le trésorier, M. Nicolas Pépin, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 11, 15 et 25 novembre 2019
- 1.3 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 12 décembre 2019
- 1.4 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.5 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.6 Première période de questions (15 minutes)
- 1.7 Dépôt du registre des déclarations des membres du conseil
- 1.8 Versement d'une aide financière à la CAPSA pour les années 2019 et 2020
- 1.9 Autorisation en vue de la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond
- 1.10 Autorisation en vue de la modification de la servitude de passage sur une partie du lot 5 592 350 du cadastre du Québec
- 1.11 Vente d'un terrain dans le parc industriel numéro 2 à Atelier d'usinage Jules Roberge inc. et/ou toute société constituée par M. Jules Roberge
- 1.12 Entérinement des promesses de vente des lots 3 123 152 et 3 123 173 du cadastre du Québec
- 1.13 Adoption du Règlement 689-19 Règlement relatif à la circulation
- 1.14 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (695-20) créant une réserve financière pour le financement des travaux de réhabilitation du lac Cantin



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.15 Autorisation en vue du passage du 1000 KM du Grand défi Pierre Lavoie
 - 1.16 Acceptation d'avenants pour des travaux supplémentaires dans le cadre du programme du ministère de la Sécurité publique visant la diminution des inondations au centre-ville
 - 1.17 Octroi d'un second mandat à Environnement Nordique afin d'assurer la coordination du programme du ministère de la Sécurité publique visant la réduction des inondations au centre-ville
 - 1.18 Vente par soumission publique de vélos de spinning usagés **(Ce point est retiré de l'ordre du jour)**
 - 1.19 Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien auprès de PG Solutions
 - 1.20 Radiation de dossiers à la cour municipale
 - 1.21 Autorisation en vue de présenter une demande de financement dans le cadre de l'initiative Emplois d'été Canada
- 2. Trésorerie**
- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 12 décembre 2019
 - 2.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (694-20) autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2020
 - 2.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (693-20) décrétant la tarification pour l'année 2020
 - 2.4 Reddition de comptes dans le cadre du volet Projets particuliers d'amélioration du Programme d'aide à la voirie locale
- 3. Sécurité publique**
- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de novembre 2019
 - 3.2 Approbation d'une facture pour l'achat d'habits de combat pour les pompiers volontaires
- 4. Transport routier et hygiène du milieu**
- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
 - 4.2 Confirmation d'engagement de M. Richard Genois au poste de contremaître aqueduc et égouts
 - 4.3 Engagement d'un ingénieur chargé de projets
 - 4.4 Engagement d'un journalier-opérateur II
 - 4.5 Renouvellement du contrat pour les services d'analyse de l'eau potable et des eaux usées
 - 4.6 Octroi d'un contrat pour l'achat de détecteurs de gaz en espace clos



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 4.7 Fourniture et installation supplémentaires de glissières de sécurité
- 4.8 Adoption du budget de l'année 2020 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
- 4.9 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf **(Ce point est retiré de l'ordre du jour)**
- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
- 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 décembre 2019
- 5.2 Audition sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Véronique Faucher et M. Louis-Philippe Moisan
- 5.3 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Véronique Faucher et M. Louis-Philippe Moisan
- 5.4 Adoption du Règlement 685-19 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer les zones d'extraction EX-10 et récréative REC-20 et de modifier les normes de camping dans les zones forestières fauniques
- 5.5 Adoption du Règlement 687-19 Règlement modifiant le Règlement 639-17 concernant l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet
- 5.6 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 688-19 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions
- 5.7 Adoption du second projet de règlement 688-19 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions
- 5.8 Adoption du projet de règlement 691-19 Règlement modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire
- 5.9 Avis de motion d'un règlement (691-19) modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire
- 5.10 Adoption du premier projet de règlement 692-19 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier l'article concernant l'isolement visuel de l'entreposage extérieur
- 5.11 Avis de motion d'un règlement (692-19) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier l'article concernant l'isolement visuel de l'entreposage extérieur
- 5.12 Démission et nomination d'un nouveau membre au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 5.13 Nomination de deux représentants afin de siéger au conseil d'administration de Les Habitations Saint-Raymond
- 6. Loisirs et culture**
- 6.1 Versement de subventions à divers organismes de loisirs



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 6.2 Approbation de la facture transmise par la Ville de Pont-Rouge pour l'utilisation de la piscine du complexe Hugues-Lavallée
- 6.3 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels
- 7 Seconde période de questions
- 8 Petites annonces
- 9 Levée de la séance

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

19-12-385 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Le point 1.18 *Vente par soumission publique de vélos de spinning usagés* est retiré.
- Le point 4.9 *Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf* est retiré.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-12-386 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 11, 15 ET 25 NOVEMBRE 2019

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2019 et des séances extraordinaires tenues les 15 et 25 novembre 2019, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 novembre 2019 et ceux des séances extraordinaires tenues les 15 et 25 novembre 2019 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.3

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 12 décembre 2019 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

SUJET 1.4

Dépôt des mémoires et des requêtes déposés par les citoyens.

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

SUJET 1.5

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Travaux préventifs dans la rivière Sainte-Anne dans le cadre du programme du MSP
- Suivi du comité de citoyens pour la sauvegarde et le rétablissement des soins de santé dans Portneuf

SUJET 1.6

Première période de questions (15 minutes).

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la première période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole.

SUJET 1.7

Dépôt des registres publics des déclarations des membres du conseil municipal et des employés municipaux pour l'année 2019 conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.*

➤ *Ces registres ne contiennent aucune déclaration.*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-12-387 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA CAPSA POUR LES ANNÉES 2019 ET 2020

Attendu que la CAPSA est un organisme à but non lucratif qui soutient et harmonise le développement par la mise en valeur du patrimoine écologique des cours d'eau notamment de la rivière Sainte-Anne;

Attendu que cet organisme offre son expertise à la communauté afin d'harmoniser les activités humaines aux enjeux liés à l'eau et à l'écosystème;

Attendu que la Ville souhaite maintenir la présence de cet organisme reconnu par le gouvernement sur son territoire;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 3 750 \$ à la CAPSA pour l'année financière 2019.

QUE le conseil municipal confirme également le versement d'une aide financière de 3 750 \$ pour l'année 2020.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir aux présentes aides financières soient prises à même le budget des activités financières des années 2019 et 2020.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-12-388 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-RAYMOND**

Attendu que la Ville est en processus de restructuration de ses ressources humaines;

Attendu que la Ville a procédé à l'abolition des postes suivants :

- Agent administratif à la perception et facturation;
- Préposé à l'entretien;

Attendu que les parties ont procédé à la réévaluation du poste de réceptionniste, en date du 2 mai 2018, et qu'elles se sont entendues pour modifier la classe salariale de ce poste;

Attendu que la Ville a créé les nouveaux postes suivants, lesquels ne sont pas inclus à la convention collective 2016-2020 :

- Superviseur(e) au service des loisirs et de la culture;
- Coordonnateur(trice) à la cour municipale;
- Coordonnateur(trice) en géomatique;
- Préposé(e) aux bâtiments;
- Superviseur(e) expérience client – centre de ski;

Attendu que les parties ont convenu que ces nouveaux postes font partie de l'unité de négociation du Syndicat et que le comité de relations de travail a procédé à l'évaluation de ces nouveaux postes;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la lettre d'entente 2019-02 laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-12-389 **AUTORISATION EN VUE DE LA MODIFICATION DE LA SERVITUDE DE PASSAGE SUR UNE PARTIE DU LOT 5 592 350 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Attendu la servitude de passage consentie par la Coopérative funéraire de la Rive-Nord en faveur de la Ville de Saint-Raymond sur une partie du lot 5 592 350 du cadastre du Québec, et ce, aux termes d'un acte de servitude signé devant Me Nathalie Renaud sous le numéro 13506 de ses minutes;

Attendu que la Ville devait, selon les conditions mentionnées à cet acte, procéder à la démolition du hangar et disposer des matériaux à sa guise; ce qui n'a pas encore été fait;

Attendu que les activités de la Coopérative funéraire ont été relocalisées dans un autre immeuble laissant libre l'immeuble leur appartenant qui est présentement en vente;

Attendu que pour faciliter la transaction immobilière, la Ville a accepté de modifier l'assiette de la servitude de passage afin de ne conserver qu'une bande de terrain qui deviendra un passage piétonnier afin d'accéder au stationnement situé derrière l'hôtel de ville;

Attendu que la Ville s'est également engagée à procéder à la démolition du hangar en 2020;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte que soit modifiée l'assiette de la servitude de passage sur une partie du lot 5 592 350 du cadastre du Québec, le tout tel que montré au plan joint à la présente résolution.

QUE le conseil municipal s'engage à procéder à la démolition du hangar en 2020 et prendra en charge l'achat et l'installation d'une clôture qui délimitera le passage piétonnier.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

QUE tous les honoraires professionnels engagés par la présente résolution soient assumés par le futur acquéreur.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-12-390 **VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 À ATELIER D'USINAGE JULES ROBERGE INC. ET/OU TOUTE SOCIÉTÉ CONSTITUÉE PAR M. JULES ROBERGE**

Attendu la demande formulée par M. Jules Roberge, propriétaire de l'entreprise Atelier d'usinage Jules Roberge inc., aux fins d'acquérir une parcelle de terrain constituée d'une partie des lots 6 049 464 et 6 049 465 du cadastre du Québec, dans le parc industriel numéro 2, pour y construire un bâtiment destiné à l'expansion de ses activités;

Attendu que les activités de cette entreprise cadrent bien avec la vocation du parc industriel numéro 2;

Attendu la recommandation favorable de la *Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR)*;

Attendu la promesse d'achat signée par M. Roberge le 19 novembre 2019;

Attendu que ces lots constituent un terrain industriel en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate Mme Élizabéth Génois, arpenteuse-géomètre, afin qu'elle procède à une opération cadastrale à même les lots 6 049 464 et 6 049 465 du cadastre du Québec afin de créer le lot à être vendu ultérieurement à Atelier d'usinage Jules Roberge inc. et/ou toute autre société constituée par M. Jules Roberge, le tout tel qu'apparaissant sur le plan joint à la présente résolution et identifié comme étant la parcelle A. Ce terrain aura une superficie approximative de 10 219 mètres carrés, et les frais pour ce mandat seront assumés par la Ville de Saint-Raymond.

QUE la Ville de Saint-Raymond accepte de vendre à Atelier d'usinage Jules Roberge inc. et/ou toute autre société constituée par M. Jules Roberge le terrain formant le lot dont le numéro sera fourni par l'arpenteuse-géomètre à la suite de l'opération cadastrale, et ce, au prix de 5,38 \$ le mètre carré plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

L'entreprise aura l'obligation d'y construire un bâtiment principal lié à ses activités, d'une superficie au sol minimum de 1 486 mètres carrés, dans les 2 ans suivant la date de la signature du contrat de vente, à défaut de quoi, la Ville pourra reprendre ledit terrain à 80 % du prix payé.

QU'UN droit de premier refus au prix garanti de 8,08 \$ le mètre carré soit accordé à Atelier d'usinage Jules Roberge inc. et/ou toute autre société constituée par M. Jules Roberge sur tout ou parcelle de terrain adjacente d'une superficie approximative de 7 432 mètres carrés, le tout tel que montré au plan joint à la présente résolution et identifié comme étant la parcelle B.

QUE ce droit de premier refus soit valide jusqu'au 28 février 2021, et que Atelier d'usinage Jules Roberge inc. et/ou toute autre société constituée par M. Jules Roberge bénéficient d'un délai de 10 jours pour exercer son droit dans l'éventualité où la Ville souhaite vendre ledit lot.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

QUE le certificat du trésorier soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante conformément à l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-12-391 **ENTÉRINEMENT DES PROMESSES DE VENTE DES LOTS 3 123 152 ET 3 123 173 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Attendu que MM. Sylvio Trudel et Pierre Guyon sont respectivement propriétaires des lots 3 123 152 et 3 123 173 du cadastre du Québec lesquels lots sont situés sur les avenues Demers et du Roi à Saint-Raymond;

Attendu que la Ville souhaite acquérir ces deux terrains pour des fins municipales;

Attendu que la Ville et les futurs vendeurs ont convenu des modalités liées à chacune de ces ventes, et que des promesses de vente ont été signées à cet effet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine les promesses de vente signées par le maire et la greffière, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, les 29 novembre et 11 décembre 2019, en vue de l'acquisition des lots 3 123 152 et 3 123 173 du cadastre du Québec situés sur les avenues Demers et du Roi.

Par ces promesses, la Ville s'engage à acquérir les terrains mentionnés ci-dessus. Les modalités liées à ces ventes sont plus amplement détaillées aux promesses de vente jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE Mme Nathalie Renaud, notaire, soit mandatée en vue de la préparation de l'acte de vente de ces deux terrains, et que ses honoraires soient entièrement assumés par la Ville de Saint-Raymond.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente à intervenir ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pouvoir à l'acquisition de ces deux terrains soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-12-392 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 689-19 RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Philippe Gasse lors de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2019 en vue de l'adoption d'un règlement relatif à la circulation;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 689-19 *Règlement relatif à la circulation* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-12-393 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (695-20) CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU LAC CANTIN**

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (695-20) créant une réserve financière pour le financement des travaux de réhabilitation du lac Cantin.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-12-394 **AUTORISATION EN VUE DU PASSAGE DU 1000 KM DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE**

Attendu que le Grand défi Pierre Lavoie est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de promouvoir les saines habitudes de vie;

Attendu que le 1000 KM du Grand défi Pierre Lavoie sera de passage dans la ville de Saint-Raymond le vendredi 19 juin 2020;

Attendu que la sécurité des participants, des bénévoles, des spectateurs et des automobilistes est l'élément primordial de cette activité;

Attendu que certaines routes devront être fermées de manière temporaire pendant le passage du peloton cycliste et que la ville de Saint-Raymond en fait partie;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond autorise le passage des cyclistes du 1000 KM et les activités associées sur nos routes tel que prévu dans les tracés déposés.

QUE la Ville de Saint-Raymond collabore à l'activité en fournissant les bénévoles et les équipements nécessaires pour la tenue de l'évènement.

QUE la Ville publicise l'activité et invite ses résidents à se joindre à l'évènement.

QUE la Ville autorise le vol de drone sur son territoire selon le cadre réglementaire Canadien et en respect des lois et règlements en vigueur au Canada.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-12-395 ACCEPTATION D'AVENANTS POUR DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE VISANT LA DIMINUTION DES INONDATIONS AU CENTRE-VILLE

Attendu les mandats octroyés, aux termes de la résolution numéro 19-09-288, à la firme Gradian pour la réalisation d'une étude conceptuelle du barrage de Chute-Panet ainsi qu'à la firme Englobe pour l'expertise géotechnique en vue d'évaluer la stabilité du talus en rive droite de la rivière Sainte-Anne;

Attendu le mandat accordé à la firme BC2 Groupe conseil inc. afin de réviser les caractéristiques du barrage de Chute-Panet, et ce, aux termes de la résolution numéro 19-06-189;

Attendu que dans le cadre de la réalisation de ces trois mandats, des travaux supplémentaires ont été nécessaires;

Attendu ce qui précède, des avenants aux contrats initiaux ont été déposés et recommandés par M. Claude Beaulieu de la firme Environnement Nordique inc. et chargé de projet dans le cadre de ce programme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service déposée par la firme Gradian pour la réalisation d'analyses comparatives. Ces travaux s'élèvent à la somme forfaitaire de 18 300 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil municipal accepte d'augmenter de 2 000 \$ plus les taxes applicables le mandat initialement accordé à la firme Englobe afin de permettre les interventions supplémentaires à la réalisation dudit mandat.

QUE le conseil accepte également de verser une somme supplémentaire de 4 172,41 \$ plus les taxes applicables à la firme BC2 Groupe conseil pour des travaux d'arpentage supplémentaires.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-12-396 OCTROI D'UN SECOND MANDAT À ENVIRONNEMENT NORDIQUE AFIN D'ASSURER LA COORDINATION DU PROGRAMME DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE VISANT LA RÉDUCTION DES INONDATIONS AU CENTRE-VILLE

Attendu le mandat pour la coordination du programme du MSP octroyé à la firme Environnement Nordique inc. en mai 2019, et ce, pour la somme de 40 000 \$ plus les taxes applicables;

Attendu que ce premier mandat est épuisé depuis le 1^{er} octobre 2019 et qu'il est nécessaire de solliciter de nouveau les services professionnels d'Environnement Nordique inc. afin d'assister la Ville dans la coordination de la mise en œuvre du programme;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par M. Claude Beaulieu, ingénieur et hydraulicien de la firme Environnement Nordique inc., le 11 novembre 2019;

Attendu le règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QU'un second mandat pour les services professionnels mentionnés ci-dessus soit octroyé à la firme Environnement Nordique inc., et ce, pour la somme de 40 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-12-397 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN AUPRÈS DE PG SOLUTIONS

Attendu qu'il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;

Attendu que ce contrat peut être attribué de gré à gré conformément aux dispositions de l'article 573.3 (6) de la *Loi sur les cités et villes*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat d'entretien et de soutien des diverses applications avec PG Solutions soit renouvelé pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, et ce, pour la somme de 86 390 \$ plus les taxes applicables incluant les coûts pour la cour municipale qui s'élève à la somme de 18 785 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-12-398 RADIATION DE DOSSIERS À LA COUR MUNICIPALE

Attendu que les dossiers suivants de la cour municipale de Saint-Raymond, dont le poursuivant est la Ville de Saint-Raymond, sont des dossiers prescrits puisque les jugements ont été rendus il y a plus de dix ans :

Numéro du dossier	Numéro de cause	Montant
802996821	09-34128-1	230,00 \$
802996822	09-34128-2	196,00 \$
802750699	09-01031-9	367,20 \$

Attendu qu'à cet effet, aucune mesure d'exécution de jugement ne peut être effectuée afin de récupérer l'amende et les frais dans ces dossiers;

Attendu que les moyens mis à la disposition du percepteur des amendes pour donner suite aux jugements rendus dans ces dossiers n'ont pu être appliqués avec succès malgré les nombreuses tentatives;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la fermeture administrative des dossiers mentionnés ci-dessus par le personnel du greffe de la cour municipale commune de la ville de Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-12-399 AUTORISATION EN VUE DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise qu'une demande de financement soit présentée dans le cadre de l'initiative Emplois d'été Canada 2020.

QUE Mme Célia Solinas, directrice du Service d'urbanisme, M. Jimmy Martel, coordonnateur aux activités sportives, culturelles et communautaires, ou Mme Chantal Plamondon, greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tout document relatif à cette demande de financement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRÉSORERIE

19-12-400 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 12 DÉCEMBRE 2019

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 12 décembre 2019 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 2 938 864,52 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-12-401 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (694-20) AUTORISANT DES DÉPENSES À DES FINS INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2020

M. le conseiller Fernand Lirette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (694-20) autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2020.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-12-402 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (693-20) DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2020

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (693-20) décrétant la tarification pour l'année 2020.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-12-403 **REDDITION DE COMPTES DANS LE CADRE DU VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE**

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que les travaux réalisés sur une portion du rang Sainte-Croix ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Attendu que le réseau routier pour lequel deux demandes d'aide financière totalisant 60 000 \$ ont été octroyées sont de compétence municipale et admissible au PAV;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 225 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de novembre 2019.

19-12-404 **APPROBATION D'UNE FACTURE POUR L'ACHAT D'HABITS DE COMBAT POUR LES POMPIERS VOLONTAIRES**

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le paiement de la facture transmise par Aréo-Feu ltée, laquelle s'élève à la somme de 16 050 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de 6 habits de combat pour les pompiers volontaires.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette facture soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.

19-12-405 **CONFIRMATION D'ENGAGEMENT DE M. RICHARD GENOIS AU POSTE DE CONTREMAÎTRE AQUEDUC ET ÉGOUTS**

Attendu l'engagement de M. Richard Genois au poste de contremaître aqueduc et égouts, et ce, aux termes de la résolution 19-05-156;

Attendu que M. Genois a terminé avec succès sa période de probation;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal confirme M. Richard Genois au poste de contremaître aqueduc et égouts au sein du Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-12-406 **ENGAGEMENT D'UN INGÉNIEUR CHARGÉ DE PROJETS**

Attendu le concours d'emploi en vue de l'engagement d'un ingénieur chargé de projets;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE M. Jean-Simon Langevin soit engagé à titre d'ingénieur chargé de projets, et que sa date d'entrée en fonction soit fixée au 20 janvier 2020. Il se voit accorder l'échelon 1 de la classe d'emploi 1, et ce, jusqu'à l'obtention de son statut d'ingénieur junior. Une fois ce statut atteint, M. Langevin obtiendra l'échelon 1 de la classe d'emploi 3.

QUE le salaire et les conditions de travail soient ceux prévus aux conditions de travail des cadres de la Ville de Saint-Raymond et du contrat de travail à être signé.

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, ledit contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

M. le conseiller Yvan Barrette déclare son intérêt et s'abstient de voter sur le point suivant.

19-12-407 ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER-OPÉRATEUR II

Attendu le concours d'emploi en vue de l'engagement d'un journalier-opérateur II au Service des travaux publics;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE M. François Hardy-Michaud soit engagé à titre de journalier-opérateur II pour le Service des travaux publics, et que sa date d'entrée en fonction soit rétroactive au 3 décembre 2019.

M. Hardy-Michaud se voit accorder l'échelon 4 de la classe d'emploi 5, et son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA).

Adoptée à l'unanimité des membres présents ayant voté.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-12-408 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LES SERVICES D'ANALYSE DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES**

Attendu que le Règlement sur la qualité de l'eau potable oblige les municipalités à vérifier la qualité de l'eau distribuée afin de respecter les exigences de contrôle;

Attendu que pour faire face à ses obligations, la Ville doit procéder à des analyses de l'eau distribuée chaque semaine;

Attendu qu'à cet effet, un mandat a été accordé à Environex Laboratoires environnementaux pour l'année 2019;

Attendu que la Ville souhaite renouveler le mandat de cette firme pour l'année 2020;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de renouveler auprès de Eurofins Environex, anciennement connu sous le nom de Environex Laboratoires environnementaux, le mandat pour les analyses hebdomadaires de l'eau distribuée par la Ville, pour les analyses mensuelles des eaux usées, et pour certains mandats spécifiques au cours de l'année 2020, et ce, pour un montant qui n'excèdera pas 17 362 \$ taxes incluses.

La confirmation déposée et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même le budget des activités financières de l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-12-409 ACHAT DE DÉTECTEURS DE GAZ EN ESPACE CLOS

Attendu qu'un espace clos comporte certains risques pour la santé et la sécurité du travailleur tels que les gaz ou matières qui s'y trouvent, le travail à y effectuer, les conditions atmosphériques, l'inconfort, etc.;

Attendu qu'à cet effet, il devient obligatoire de munir les travailleurs de détecteurs de gaz en espace clos;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet le 12 novembre 2019 par M. Stéphane Brosseau de l'entreprise Aréo-Feu ltée;

Attendu les recommandations du directeur du Service des travaux publics et techniques, M. Christian Julien;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics et techniques à procéder à l'achat de deux détecteurs de gaz et tout l'équipement associé auprès de l'entreprise Aréo-Feu ltée, et ce, pour une somme de 6 145,75 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-12-410 FOURNITURE ET INSTALLATION DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ SUPPLÉMENTAIRES

Attendu le contrat octroyé à l'entreprise Les glissières Desbiens inc. pour la fourniture et l'installation de glissières de sécurité sur une portion de la route des Pionniers, et ce, aux termes de la résolution 19-09-301;

Attendu que des glissières de sécurité ont aussi été installées sur une portion des rangs Sainte-Croix et du Nord;

Attendu qu'en conséquence, le montant total de la dépense excède le montant accordé par la résolution numéro 19-09-301;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la dépense supplémentaire de 8 920,14 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture et l'installation de glissières de sécurité auprès de l'entreprise Les glissières Desbiens inc.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense supplémentaire soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-12-411 ADOPTION DU BUDGET DE L'ANNÉE 2020 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF

Attendu que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a dressé son budget pour l'année 2020 conformément aux dispositions de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que la Régie a procédé au calcul de la quote-part à payer pour la Ville de Saint-Raymond pour la collecte et le transport des matières résiduelles, l'enfouissement, la collecte sélective, le PGMR de la MRC de Portneuf et les matières organiques;

Attendu que la quote-part pour la Ville concernant les boues de fosses septiques a également été calculée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte le budget de l'année 2020 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf ainsi que le calcul des quotes-parts à payer pour la Ville de Saint-Raymond qui s'élèvent à 1 178 636 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Yvan Barrette du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue par courriel le 4 décembre 2019.

SUJET 5.2

AUDITION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME VÉRONIQUE FAUCHER ET M. LOUIS-PHILIPPE MOISAN

L'audition est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant de la demande de dérogation mineure visant à autoriser que, suite à l'agrandissement du garage, celui-ci puisse avoir une superficie totale de l'ordre de 91,05 mètres carrés plutôt que 85 mètres carrés, comme prévu à l'article 10.2.2 du Règlement de zonage 583-15 et que ce même garage puisse être implanté à une distance de l'ordre de 2,20 mètres de la résidence plutôt qu'à 4 mètres et à une distance de l'ordre de 1,28 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à 2 mètres, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 10.3.2 du règlement précité.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-12-412 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME VÉRONIQUE FAUCHER ET M. LOUIS-PHILIPPE MOISAN**

Attendu que Mme Véronique Faucher et M. Louis-Philippe Moisan déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 149, rue du Coteau (lot 6 322 081 du cadastre du Québec);

Attendu que cette demande vise à autoriser que, suite à l'agrandissement du garage, celui-ci puisse avoir une superficie totale de l'ordre de 91,05 mètres carrés plutôt que 85 mètres carrés, comme prévu à l'article 10.2.2 du Règlement de zonage 583-15 et que ce même garage puisse être implanté à une distance de l'ordre de 2,20 mètres de la résidence plutôt qu'à 4 mètres et à une distance de l'ordre de 1,28 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à 2 mètres, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 10.3.2 du règlement précité;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que, suite à l'agrandissement du garage, celui-ci puisse avoir une superficie totale de l'ordre de 91,05 mètres carrés plutôt que 85 mètres carrés, comme prévu à l'article 10.2.2 du Règlement de zonage 583-15 et que ce même garage puisse être implanté à une distance de l'ordre de 2,20 mètres de la résidence plutôt qu'à 4 mètres et à une distance de l'ordre de 1,28 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à 2 mètres, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 10.3.2 du règlement précité.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-12-413 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 685-19 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE CRÉER LES ZONES D'EXTRACTION EX-10 ET RÉCRÉATIVE REC-20 ET DE MODIFIER LES NORMES DE CAMPING DANS LES ZONES FORESTIÈRES FAUNIQUES**

Attendu qu'un premier projet du règlement 685-19 été adopté lors de la séance tenue le 12 août 2019, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'un second projet de règlement 685-19 été adopté sans changement lors de la séance tenue le 11 novembre 2019, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 685-19;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 685-19 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer les zones d'extraction EX-10 et récréative REC-20 et de modifier les normes de camping dans les zones forestières fauniques* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-12-414 ADOPTION DU RÈGLEMENT 687-19 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 639-17 CONCERNANT L'INSTALLATION, L'UTILISATION ET LA PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Benoit Voyer lors de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2019 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 639-17;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 687-19 *Règlement modifiant le Règlement 639-17 concernant l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.6

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 688-19 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

L'assemblée est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 688-19 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions* ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-12-415 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 688-19 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS**

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2019, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme avec quelques changements depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 688-19 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier certaines dispositions* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-12-416 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 691-19 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 582-15 PLAN D'URBANISME RELATIVEMENT À LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE**

Attendu qu'une copie du projet de règlement 691-19 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le projet de règlement 691-19 *Règlement modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-12-417 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (691-19) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 582-15 PLAN D'URBANISME RELATIVEMENT À LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

M. le conseiller Pierre Cloutier donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (691-19) modifiant le Règlement 582-15 *Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-12-418 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 692-19 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE CONCERNANT L'ISOLEMENT VISUEL DE L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 692-19 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 692-19 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier l'article concernant l'isolement visuel de l'entreposage extérieur* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-12-419 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (692-19) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE CONCERNANT L'ISOLEMENT VISUEL DE L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

M. le conseiller Fernand Lirette donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (692-19) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier l'article concernant l'isolement visuel de l'entreposage extérieur.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

19-12-420 **DÉMISSION ET NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

Attendu la démission de M. Daniel Trudel à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que M. Trudel occupait ce poste depuis juin 2000 (résolution 00-06-212);

Attendu que Mme Amélie Genois accepte de remplacer M. Trudel, et que les membres en place recommandent sa nomination;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la démission de M. Daniel Trudel à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme et remercie ce dernier pour sa disponibilité, son dévouement et pour le bénévolat qu'il a accompli au sein du comité.

QUE Mme Amélie Genois soit nommée à titre de membre du CCU en remplacement de M. Trudel, et que sa nomination soit effective à la date de la présente résolution, et ce, pour la durée restante du mandat de M. Trudel soit jusqu'au mois de mai 2020.

QU'à la suite de cette nomination, Mme Genois prête serment devant la greffière de la Ville de bien et fidèlement remplir les devoirs de sa charge.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-12-421 **NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS AFIN DE SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LES HABITATIONS SAINT-RAYMOND**

Attendu que Les Habitations Saint-Raymond doit procéder à la formation de son conseil d'administration pour l'année 2020;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE MM. Pierre Cloutier et Louis Cantin soient désignés à titre de représentants de la Ville de Saint-Raymond afin de siéger au conseil d'administration de Les Habitations Saint-Raymond pour l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

LOISIRS ET CULTURE

19-12-422 VERSEMENT DE SUBVENTIONS À DIVERS ORGANISMES DE LOISIRS

Attendu que plusieurs organismes du milieu offrent et organisent des activités de loisirs pour la population raymondoise;

Attendu que la Ville souhaite supporter financièrement ces organismes de loisirs;

Attendu que ces événements ne pourraient avoir lieu sans le soutien financier de la Ville de Saint-Raymond;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE les subventions suivantes soient versées aux organismes mentionnés ci-dessous :

↪ Comité du hockey mineur	53 750,76 \$
↪ Club de patinage artistique	25 607,82 \$
↪ Tournoi de hockey mineur	7 022,00 \$
↪ FADOQ Chantejoie	2 098,29 \$

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces diverses subventions qui totalisent 88 478,87 \$ soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

19-12-423 APPROBATION DE LA FACTURE TRANSMISE PAR LA VILLE DE PONT-ROUGE POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE DU COMPLEXE HUGUES-LAVALLÉE

Attendu l'entente d'échange de services convenue entre les villes de Pont-Rouge et Saint-Raymond pour l'inscription des citoyens de Saint-Raymond aux différents services offerts à la piscine du complexe Hugues-Lavallée;

Attendu la facture transmise à cet effet par la Ville de Pont-Rouge;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le paiement de la facture 100635 au montant de 32 386,03 \$ plus les taxes applicables conformément à l'entente d'échange de services entre les deux villes.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette facture soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 6.3

M. le conseiller Philippe Gasse donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont poursuit en énumérant les activités culturelles passées et à venir à Saint-Raymond.

SUJET 7.

Seconde période de questions.

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole.

SUJET 8.

Petites annonces.

↳ *Le maire informe la population sur les différents sujets suivants :*

- ✓ *Retour sur la soirée des bénévoles*
- ✓ *Cueillette des denrées et jouets par les pompiers au profit du SOS Accueil*
- ✓ *Forêt nourricière – Prix reconnaissance*
- ✓ *Remerciements à Dessercom – Contribution de 3 000 \$ pour la réfection du tableau d'affichage à l'aréna*
- ✓ *Guignolée – Félicitations à la SDC !*
- ✓ *Heures d'ouverture de l'hôtel de ville durant la période des fêtes*
- ✓ *Cinéma Alouette – Changement de propriétaires – Bonne continuation !*
- ✓ *Bienvenue à Mme Sarah Lachance, journaliste au journal Le Martinet*
- ✓ *Félicitations à la brigade culinaire – Lasagne pour le SOS Accueil*
- ✓ *Lancement du livre de M. Robert Fleury sur la colonisation au temps du Curé Labelle avec Joseph Bureau comme explorateur officiel*
- ✓ *Ouverture de la nouvelle boutique Emy au centre-ville*
- ✓ *Raid Bras-du-Nord - Prix Événement provincial-interprovincial, Vélo de montagne de l'année*
- ✓ *Ouverture officielle du Complexe de santé de la Vallée – 4 novembre dernier*
- ✓ *Nouveau fauteuil roulant tout-terrain créé par Trackz Mobilité (M. Hugo Lefebvre)*
- ✓ *Prochaine séance ordinaire - Lundi 20 janvier 2020, à 19 h 30*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 53.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire